



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 23 septembre 2016

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR ADULTES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT	1
2	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	3

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

3	CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DE LA COMPETENCE DE SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES ENTRE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRENEES ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	14
4	ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE	21
5	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	23

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

6	DEMANDE D'UNE SUBVENTION FEDER ENTMIP 2015/2019	25
7	DOTATIONS AUX COLLEGES PRIVES PROTOCOLE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES O.G.E.C. DES HAUTES-PYRENEES	27
8	CPER 2015-2020 AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION CONSTRUCTION DEPARTEMENT GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE - IUT DE TARBES	28

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

9	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	31
---	---	----

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

1 - COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR ADULTES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles donne au Président du Conseil Départemental la responsabilité de l'agrément des particuliers accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap, à leur domicile à titre onéreux. Il en est de même pour le contrôle des accueillants familiaux et le suivi médico-social des personnes accueillies.

Si l'accueillant familial ne satisfait pas les conditions permettant de garantir la continuité de l'accueil, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies, le Président du Conseil Départemental peut retirer ou ne pas renouveler l'agrément.

Ce retrait ou ce non renouvellement doit au préalable faire l'objet d'un avis de la Commission Consultative de retrait des accueillants familiaux.

Cette commission, présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est composée de :

- 2 représentants du Département,
- 2 représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles,
- 2 personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il est proposé de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger à cette commission.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

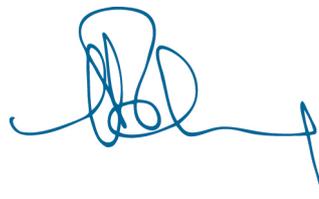
DECIDE

Article unique – de désigner :

- Mme Josette Bourdeu et Mme Joëlle Abadie, en tant que titulaires,
- Mme Isabelle Lafourcade et Mme Andrée Doubrère, en tant que suppléantes,

pour représenter le Département des Hautes-Pyrénées au sein de la Commission consultative de retrait des accueillants familiaux pour adultes.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

2 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT/LOGEMENT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président,

PETR CŒUR DE BIGORRE

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA HAUTE BIGORRE

Conformément à la convention d'OPAH de la Haute-Bigorre, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé occupé

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	CCHB	Département
M. H. M.	42 203 €	42 203 €	23 102 € (dont 2 000 € prime FART)	1 500 €	4 220 €	4 940 €

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) GABAS ADOUR ECHEZ

Conformément à la convention d'OPAH Gabas-Adour-Echez, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH et du Conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme S. Q.	3 895 €	3 895 €	1 947 €	500 €

Propriétaires Occupants Modestes - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme et M. M.T. et G.	3 839 €	3 839 €	1 344 €	500 €
Mme et M. G. et J. T.	6 545 €	6 545 €	2 291 €	500 €

AGGLOMÉRATION DU GRAND TARBES

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU GRAND TARBES

Conformément à la convention PIG du Grand Tarbes, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et de l'Agglomération du Grand Tarbes, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme A. V.	4 230 €	4 230 €	2 115 €	500 €

Propriétaires Occupants Modestes - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
M. G. B.	6 624 €	6 624 €	2 318 €	500 €
Mme et M. A. et G. S.	5 187 €	5 187 €	1 815 €	500 €
Mme J. V.	5 749 €	5 749 €	2 012 €	500 €

PETR DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PAYS DES VALLÉES DES GAVES

Conformément à la convention d'OPAH du Pays des Vallées des Gaves, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

Annulation de subventions :

Lors de ses réunions des 19 juin et 2 octobre 2015, la Commission Permanente a alloué deux aides de 500 € chacune pour la rénovation de logements situés à Luz-Saint-Sauveur et Lourdes.

Les deux dossiers ont fait l'objet d'aides auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail Midi Pyrénées (CARSAT) dont les montants respectifs s'élèvent à 2 032 € pour le logement à Luz-Saint-Sauveur et 3 500 € pour le logement à Lourdes. Le taux maximum d'aides fixé à 80 % en faveur des propriétaires étant dépassé, les deux subventions du Département doivent être annulées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir annuler ces aides de 500 €.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler les décisions prises par la Commission Permanente du 19 juin 2015 et 2 octobre 2015 attribuant à la commune de Luz-Saint-Sauveur et à la commune de Lourdes une subvention de 500 € chacune ;

Article 2 - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaires Occupants Très modestes – Sortie d'insalubrité – sécurité et salubrité de l'habitat

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Département
Mme et M. C. et M. S.	11 508 €	11 508 € (dont 1 151 € prime FART)	6 905 €	1 500 €	801 €

Propriétaire Bailleur – Habitat indigne et très dégradé – Logement conventionné social

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Département
SCI R.D.F. M. L. C.	204 740 €	204 740 € (3 logements)	76 159 € (dont 4 500 € prime FART)	3 000 €	9 000 €

PETR DU PAYS DES NESTES

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON

Conformément à la convention d'OPAH des Vallées d'Aure et du Louron, approuvée par la Commission Permanente du 11 avril 2014, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaires Occupants Très Modestes - Mesure Sortie d'Insalubrité Habitat Indigne très dégradé occupé

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Conseil Régional	Département
Mme N. J. et M. M. B.	61 554 €	50 000 €	26 600 € (dont 1 600 € prime FART)	1 500 €	9 000 €

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU PLATEAU DE LANNEMEZAN, DES BARONNIES ET DES BAÏSES

Conformément à la convention d'OPAH du Plateau de Lannemezan, des Baronnie et des Baïses, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et/ou de la collectivité pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaires Occupants Modestes - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme et M. M. et J. C.	6 838 €	6 838 €	2 393 €	500 €

PETR DU PAYS DU VAL D'ADOUR

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE VIC-MONTANER

Conformément à la convention d'OPAH de Vic-Montaner, approuvée par la Commission Permanente du 27 septembre 2013, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional et de la Communauté de Communes Vic-Montaner et de la commune de Vic-en-Bigorre, pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, la subvention suivante :

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	CCOM Vic-Montaner	Département
M. A. D.	10 783 €	10 783 €	5 391 €	2 157 €	500 €

TERRITOIRE DIFFUS

AIDE AUX TRAVAUX

Conformément au Programme Départemental Habitat / Logement, approuvé par l'Assemblée Délibérante du 23 mars 2012 et modifié par l'Assemblée Délibérante du 21 juin 2013, le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celles de l'ANAH, du Conseil régional pour la création ou l'amélioration des logements des propriétaires occupants et bailleurs en secteur diffus, territoire non couvert par une OPAH ou un PIG.

Prorogation :

La Commission Permanente du 26 juillet 2013 a attribué une aide de 1 000 € à un propriétaire occupant pour des travaux d'amélioration de son logement situé à Bordères-sur-l'Echez.

Par courrier du 1^{er} août 2016, l'ANAH nous informe avoir prorogé son aide jusqu'au 13 décembre 2016.

En conséquence, afin d'être en conformité avec l'ANAH et permettre à ce propriétaire d'achever son opération pour bénéficier des aides allouées, il est proposé de bien vouloir proroger cette subvention jusqu'au 13 décembre 2016.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 13 décembre 2016 pour l'emploi de la subvention susvisée ;

Article 2 - d'attribuer, sur le chapitre 917-72, les subventions suivantes :

Propriétaires Occupants Très Modestes - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaires	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme M. B.	6 205 €	6 205 €	3 102 €	500 €
Mme M. C.	9 200 €	9 200 €	4 600 €	500 €
Mme R.M. P.	2 480 €	2 480 €	1 240 €	500 €
Mme S. S.	5 252 €	5 252 €	2 626 €	500 €

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Conseil départemental a décidé de soutenir, en complément des aides forfaitaires de l'ANAH, les propriétaires occupants, résidant en secteur diffus pour monter leur projet de rénovation logement.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

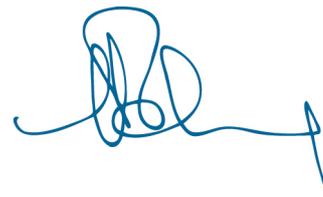
DECIDE

Article unique - d'attribuer, sur le chapitre 937-72, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant TTC	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme M. B.	935 €	935 €	467 €	281 €
Mme L. C.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €
Mme I. C.	1 110 €	1 110 €	556 €	332 €
Mme et M. J. et P. C.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €
Mme M. C.	935 €	935 €	467 €	281 €
Mme et M. M. et C. F.	1 080 €	1 080 €	467 €	397 €
Mme J. F.	935 €	935 €	556 €	192 €
Mme et M. M. et Y. M.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €
Mme M. M.	1 045 €	1 045 €	556 €	280 €
Mme et M. J. et R. P.	1 045 €	1 045 €	556 €	280 €
Mme V. P.	1 110 €	1 110 €	556 €	332 €
Mme S. S.	935 €	935 €	467 €	281 €
Mme I. S.	935 €	935 €	467 €	281 €
Mme et M. S. et J.M. S.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €
Mme J. T.	1 110 €	1 110 €	467 €	421 €

Bénéficiaires	Montant TTC	Dépense subventionnable	ANAH	Département
Mme M. T. L.	935 €	935 €	467 €	281 €
Mme et M. N. et M. VDH.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €
Mme et M. A. et A. V.	1 080 €	1 080 €	556 €	308 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

3 - CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DE LA COMPETENCE DE SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES ENTRE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRENEES ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la réforme territoriale, l'exercice de certaines compétences nécessite le concours et la concertation de plusieurs collectivités territoriales.

La notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales a été affirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le département est ainsi chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Pour ce faire, la région et le département ont élaboré un projet de convention territoriale d'exercice concerté de la compétence de solidarité des territoires.

Cette convention fixe des objectifs de rationalisation et prévoit les modalités de l'action commune de la région et du département des Hautes-Pyrénées pour l'exercice de la compétence de solidarité territoriale. Des modalités de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières des collectivités territoriales sont ainsi prévues dans le cadre du présent projet de convention.

En application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, ce projet de convention permettra d'assurer la sécurité juridique des interventions communes de la région et du département et vise à garantir la continuité des aides à destination notamment des communes et des EPCI.

Suite à une concertation entre le département des Hautes-Pyrénées et la nouvelle grande région, un projet de convention a ainsi été élaboré pour définir les modalités de leur action commune en matière de soutien aux projets publics relevant d'un objectif de solidarité territoriale.

La région et le département s'entendent pour assurer la complémentarité de leurs aides et pour apporter leur soutien respectif et coordonné aux projets qui s'inscrivent dans les domaines d'intervention détaillés dans l'annexe 1 du projet de convention.

Plusieurs domaines d'intervention sont ainsi susceptibles d'être concernés par des actions conjointes de la région et du département, à titre d'exemple, l'annexe du projet de convention vise notamment le soutien aux projets d'aménagement, de bâtiment, de santé, de sport...

Ce projet de convention a été examiné par la conférence territoriale de l'action publique.

A l'issue de cet examen, il est proposé d'approuver un projet de convention et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

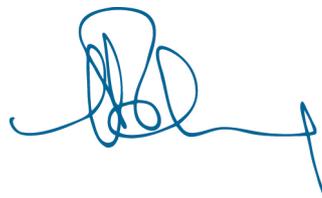
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le projet de convention territoriale d'exercice concerté, ci-joint, avec le Département et la Région Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées qui a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune du Département et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

PROJET

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DE....., ET LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON - MIDI PYRENEES

ENTRE

Le Département de, représenté par, Président(e) du Conseil départemental, dûment habilité(e) par délibération de la Commission permanente en date du,

d'une part

ET

La Région LR-MP, représentée par Mme Carole DELGA, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du.....

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014 a institué, entre autres, la notion de « chef de file » pour l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1111-9 du code général des collectivités territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d'autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Par ailleurs, le Département se voit confier le soin d'établir, dans le domaine de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les dites compétences et d'élaborer, pour ce faire, un projet de convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du même code.

La Région a pour sa part un chef de filât en matière d'aménagement du territoire. Elle élabore un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui précisera les enjeux qu'elle porte en lien avec les territoires. Ce SRADDET fera l'objet d'une concertation étroite avec les Départements. Dans la période qui s'ouvre, la Région travaillera à l'harmonisation des politiques publiques et dispositifs en direction des territoires, ce qui pourra la conduire à préciser le contenu de la présente CTEC.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (l'article L 1111-9 I-3^o). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Ce projet de convention doit être porté à l'examen de la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

En application de l'ensemble de ces dispositions, le Département de ... a initié avec la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées une concertation en vue de définir les modalités d'une action commune au titre de sa compétence de solidarité des territoires afin d'assurer une sécurité juridique des interventions du Département et de la Région et une continuité des aides à destination notamment des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements publics, des ententes interdépartementales et des bailleurs sociaux.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune du Département et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité territoriale dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives.

Article 2 : dispositifs d'intervention et complémentarité des aides

Les parties à la présente convention s'entendent afin d'apporter, dans la limite de leurs règlements d'interventions respectifs, leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans l'annexe 1 du présent document.

Ces domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, par des annexes supplémentaires pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente CTEC.

Article 3 : les interventions financières des parties

En application de la présente convention et des dispositions des articles L1111-9 et L1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20%.

Article 4 : informations réciproques

En vertu des dispositions de l'article L1611-8 du CGCT, la délibération du Département ou de la Région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, que le Département et la Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice. Les parties s'engagent dès lors à se notifier réciproquement les décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 5 : Le comité de suivi

En complément des engagements inscrits à l'article 4, un Comité de suivi est institué. Ce Comité de suivi est un lieu d'échange et de discussion entre les parties sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention. Composé des représentants du Département et de la Région, il se réunit une fois par an à l'initiative du Département. Cette réunion se tient de préférence au cours du premier trimestre et est consacrée à l'examen du bilan de la programmation de l'année écoulée et à l'établissement de la programmation de l'année en cours. D'autres réunions du comité peuvent se tenir en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Durée de la convention – conditions de renouvellement et de résiliation

La présente convention, établie pour deux ans, couvre les exercices 2016 et 2017. Elle est renouvelable à l'initiative des parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Domaines d'actions ouverts à une intervention conjointe de la Région LRMP et du Département en matière de solidarité territoriale		
Domaine d'actions		Type de bénéficiaires
AMENAGEMENTS	Voirie, espaces publics	Maître d'ouvrage public
	Cœurs de villages, requalification des centres bourgs	
	Aménagements paysagers	
	Réseaux pluviaux, téléphoniques et énergétiques	
	Aménagement urbain intégré	
BATIMENTS	Bâtiments publics	Maître d'ouvrage public et bailleurs sociaux
	Salle polyvalente	
	Patrimoine protégé	
	Patrimoine non protégé	
	Patrimoine non classé d'intérêt communautaire	
HABITAT	Création ou réhabilitation de logements	Maître d'ouvrage public et bailleurs sociaux
TOURISME	Projets publics d'investissement et notamment l'hébergement et les activités contribuant à l'économie touristique et à sa diversification	Maître d'ouvrage public
SANTE	Maisons de santé pluriprofessionnelles	
SPORTS	Equipements sportifs	
CULTURE	Equipements culturels dont médiathèques/bibliothèques, musées labellisés, écoles de musique, patrimoine inscrits ou classé	
	Salles de spectacle	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Services de proximité	
ENVIRONNEMENT ENERGIE	Chaufferies bois et réseaux de chaleurs	
	Installation pour le traitement des déchets	
	Assainissement	
	Eau	
	Lutte contre les inondations	
	Animation des politiques énergétiques, mission bois, espaces info énergie	
	Mise en valeur des milieux naturels	
	Installations pour le tri sélectif et pour le traitement des déchets	
NUMERIQUE	Très haut débit	
	Haut débit	
	Téléphonie mobile	
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	Pistes cyclables, voies vertes, aménagements fluviaux, pôles d'échanges multimodaux...	

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

4 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du budget 2016, une dotation de 241 000 € a été inscrite pour les actions en faveur du secteur agricole, sur le chapitre 939-928 article 6574 du budget principal (env. 243).

A la suite d'une individualisation, le solde disponible pour engager s'élève à 35 900 €.

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées sollicite un appui financier de 15 000 € du Conseil Départemental pour mettre en place un conseil technique à destination des éleveurs et gaveurs en circuit court.

En effet, aujourd'hui, les producteurs de volailles et de palmipèdes demandent des conseils techniques pour appliquer les mesures de biosécurité décidées à la suite de l'épidémie d'influenza aviaire.

Pour répondre à l'attente de ces producteurs a été mis en place un guichet unique entre la Chambre d'Agriculture du Gers, disposant de compétences techniques dans ce domaine, et celle des Hautes-Pyrénées.

La Chambre d'Agriculture du Gers interviendra dans les élevages haut-pyrénéens au tarif de 89 € HT de l'heure plus les frais de déplacement. Elle facturera globalement ces prestations à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées.

Cette dernière sollicite l'aide du Département pour la prise en charge d'une partie du coût de la facturation de ces prestations (75 %).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

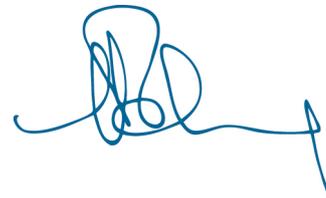
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une dotation de 15 000 € maximum à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour prendre en charge 75 % du coût H.T des prestations apportées par la Chambre d'Agriculture du Gers (y compris les frais de déplacement) ;

Article 2 - de verser cette aide à la Chambre d'Agriculture sur la base de la facture hors taxes produite par la Chambre d'Agriculture du Gers ;

Article 3 - de prélever ce montant sur le chapitre 939-928 article 6574 (env. 243).

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

5 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées au titre du FAR, les travaux dont elles font l'objet n'étant pas terminés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

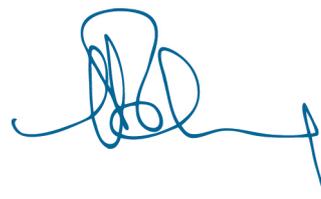
DECIDE

Article unique - d'accorder aux collectivités ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR :

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
30/01/2015	MAZEROLLES	Réaménagement de la mairie	11 500 €
06/03/2015	SERE-LANSO	Remise en état de la voirie communale de Tramezaygues suite aux intempéries des 24 et 25 janvier 2014	7 166 €

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
30/01/2015	CAPVERN	Rénovation du centre de loisirs	5 000 €
30/01/2015	CAPVERN	Rénovation de la toiture de l'église	8 000 €
06/03/2015	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Travaux d'aménagement à l'église (2 ^{ème} tranche)	22 500 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

6 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION FEDER ENTMIP 2015/2019

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le 6 décembre 2013, le Conseil général approuvait la participation du Département à la 3^{ème} phase du programme ENTmip 2015/2019 (Environnement Numérique de Travail pour les collèges publics) et donnait délégation à la Commission Permanente pour suivre le dossier.

Le 4 juillet 2014, la Commission Permanente décidait de solliciter, sans en connaître encore les taux, la participation de l'Etat (FNADT) et de l'Europe (FEDER) au cofinancement de l'ENTmip 2015/2019, opération d'un montant de 241 279,58 € TTC

L'Etat ayant décidé de ne pas réitérer sa participation au programme ENTmip,

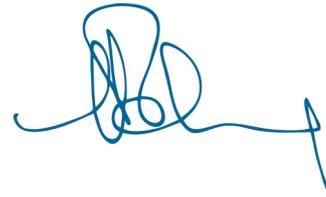
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'autoriser le Président à solliciter la participation de l'Europe (FEDER), à hauteur de 50 %, soit 120 639,79 €, pour la 3^{ème} phase du programme ENTmip 2015/2019 (Environnement Numérique de Travail pour les collèges publics).

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2016

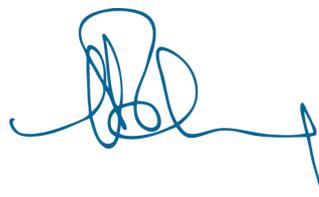
Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

**7 - DOTATIONS AUX COLLEGES PRIVES
PROTOCOLE AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE
DES O.G.E.C. DES HAUTES-PYRENEES**

Dossier retiré de l'ordre du jour par le Président.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

8 - CPER 2015-2020
AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION CONSTRUCTION
DEPARTEMENT GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE - IUT DE TARBES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental adopté le 25 mars 2016,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 19/06/2015, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a approuvé les différentes opérations contractualisées du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Par délibération du 29/04/2016, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a signé la convention d'opération relative à la construction du département Génie Civil à l'IUT de Tarbes.

Pour rappel, ce projet de construction a été mené en concertation avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Pyrénées et a fait l'objet de nombreuses concertations avec les fédérations professionnelles régionales de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine mais également avec le département Génie Civil de l'IUT Paul Sabatier. Pour le volet recherche, le travail a été réalisé avec le LMDC (Laboratoire Matériaux et Durabilité des Constructions de Toulouse). Cette construction a été inscrite comme projet prioritaire du contrat de site tarbais.

La participation financière du Département est de 1 036 667 €, formalisée par une convention entre le maître d'ouvrage et le Département.

Rappel des éléments, voté en CP du 29/04/16

Co-financeurs	Total
Etat	1 644 000 €
Région Midi-Pyrénées	3 301 400 €
Département des Hautes-Pyrénées	1 036 667 €
Grand Tarbes	518 333 €
FEDER	4 500 000 €
Total	11 000 400 €

L'avenant concerne l'intégration du Laboratoire de Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP) dans le futur bâtiment DUT Génie Civil. Cette opération est réalisée hors CPER, pour un montant supplémentaire de 801 500 €HT, qui sera pris en charge dans sa totalité par le Département et le Grand Tarbes.

Co-financeurs	Total
Département des Hautes-Pyrénées	534 333 €
Grand Tarbes	267 167 €
Total	801 500 €

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, maître d'ouvrage, attend la signature de cet avenant pour lancer l'opération DUT Génie Civil.

Il est proposé d'approuver un avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

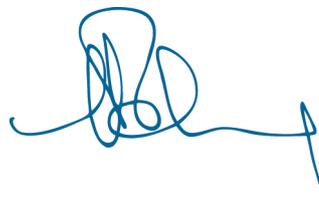
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant à la convention d'Opération pour la Construction du Département « Génie Civil et Construction Durable » à l'IUT de Tarbes avec l'Etat, la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier pour la réalisation des locaux du Laboratoire de Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP).

La participation financière pour le Département sera d'un montant de 534 333 € sur la base d'un montant estimatif de travaux de 801 500 €.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO

9 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Vu le rapport de M. le Président concluant à donner mandat spécial aux Conseillers Départementaux,

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;
- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

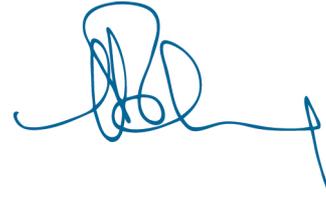
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de donner mandat spécial à : M. Michel Pélieu, Mme Joëlle Abadie, M. Bernard Verdier, M. Gilles Craspay, M. Georges Astuguevieille pour participer au 86^{ème} Congrès de l'ADF qui se déroulera du 5 au 7 octobre 2016 à Poitiers.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU